

Projet de délibération du Conseil communal du 25 mars 2019

N° 14 - PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Peltzer - Démolition du bâtiment -
Projet et fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1, L3111-5 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MP2019-059 relatif au marché "PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Peltzer - Démolition du bâtiment" établi par la Cellule Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.350,00 € hors TVA ou 123.843,50 €, 21% TVA comprise (21.493,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le Service de la Maintenance sollicite un crédit d'urgence de 145.000,00 € conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour les raisons imprévues et impérieuses suivantes :

Suite aux divers actes de vandalisme (le dernier datant de début janvier), aux diverses réunions relatives à la création d'un nouveau bâtiment, à la non occupation et la non surveillance du site, mais aussi à son accessibilité permanente et aux divers mails et rapports transmis au sujet de la dangerosité du site et à la responsabilité de la Ville dans le cadre des diverses intrusions et actes de vandalisme, il a lieu de prévoir la démolition du bâtiment en urgence considérant que la Ville est responsable de la sécurité et de l'accessibilité des lieux publics et que dans l'état présent du

bâtiment, elle serait responsable en cas d'accident lié au bâtiment ou à son accessibilité.

Considérant qu'il peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le , le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Collège communal, en date du 13 mars 2019, a approuvé la consultation des firmes ;

Vu l'avis émis par la Section des « Ressources humaines- Travaux- Environnement-Informatique » en sa séance du XXX
Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2019-059 et le montant estimé du marché "PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Peltzer - Démolition du bâtiment", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.350,00 € hors TVA ou 123.843,50 €, 21% TVA comprise (21.493,50 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : D'inscrire un crédit d'urgence de 145.000,00 € au budget extraordinaire de l'exercice 2019 pour raisons imprévues et impérieuses (dangerosité du site et responsabilité de la Ville en cas d'accident).